Adhésion de la société BACKELITE –
Avenant n°5 au
Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif Groupe de l'UES Capgemini

Préambule

Le Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif Groupe de Capgemini a été mis en place au bénéfice des salariés de l'UES CAPGEMINI par un accord en date du 6 décembre 2011, complété de l'avenant n°1 signé le 9 septembre 2015 et de l'avenant n°2 signé le 25 mars 2016.

Article 1 - Adhésion de la société Backélite

En conformité avec l'article 1 de l'accord mentionné ci-dessus en date du 6 décembre 2011, la société Backélite, entrée dans le périmètre de l'UES, adhère au PERCO par le présent avenant.

Article 2 - Prise d'effet

Le présent avenant, à durée indéterminée, entrera en vigueur à sa date de signature.

Article 3 - Dépôt et Publicité

Le présent avenant sera notifié, sans délai, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

L'avenant sera déposé en deux exemplaires (une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique) auprès de l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la DIRECCTE.

Ce dépôt interviendra, le cas échéant, à l'issue du délai d'opposition. En outre, un exemplaire sera également remis au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes.

Fait à Suresnes, le 23 juin 2017
En 9 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour la société Backélite
Nom : Patrick FERRARIS - Président

Pour la Fédération Communication Conseil, Culture – CFDT
Nom :

Pour la CFE - CGC
Nom : MOKHTARI Abla

Pour la SICSTI -CFTC
Nom : Noureddine BENALI

Pour la CGT du Groupe Capgemini
Nom :

Pour la CGT-FO
Nom : FELD Rene Jean